

Annexe 51 à l'arrêté royal du 8 octobre 1981
sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

ANNEXE 51

ROYAUME DE BELGIQUE
PROVINCE :
COMMUNE :
REF. :

DOCUMENT PROVISOIRE DE SEJOUR

Délivré en application de l'article 61/25-2, § 5, de la loi et 105/4, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Nom : Prénom(s) :

Nationalité :

Né à : Le :

Numéro d'identification au registre national des
personnes physiques :

La présente attestation couvre provisoirement le séjour de l'intéressé(e) jusqu'au :

Fait à , le

Le Bourgmestre ou son délégué,

Sceau

Marché du travail : non

La durée de validité du présent document est prorogée :

Jusqu'à Jusqu'au

u
Fait à le Fait à le

Le Bourgmestre ou son délégué,

Le Bourgmestre ou son délégué,

Sceau

Sceau